Annexe II

GOUVERNEMENT *Liberté* *Égalité* *Fraternité*	**Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme** Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
	Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune de Beauregard
SIRET/SIREN
210100301
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Mairie de Beauregard 99 Rue Hector Berlioz 01480 Beauregard Tel : 04 74 60 92 55 Mail : contact@mairie-beauregard.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Nadia GUYON, Maire
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Véronique PIEGTS, Urbaniste chez REALITES Bureau d'Etudes

Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse 42300 ROANNE Tel : 06.99.41.88.47 Mail : veronique.piegts@realites-be.fr
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
Plan Local d'Urbanisme
2.2 Intitulé du document
Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beauregard
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
PLU approuvé le 28 mars 2019. https://mairie-beauregard.fr/fr/rb/1037649/plu-plan-local-durbanisme-5
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune de Beauregard (01)
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)

La procédure de modification n°1 du PLU de Beauregard porte sur :

- L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU du PLU actuel à vocation d'habitat : transformation en zone 1AU sans changer les limites,

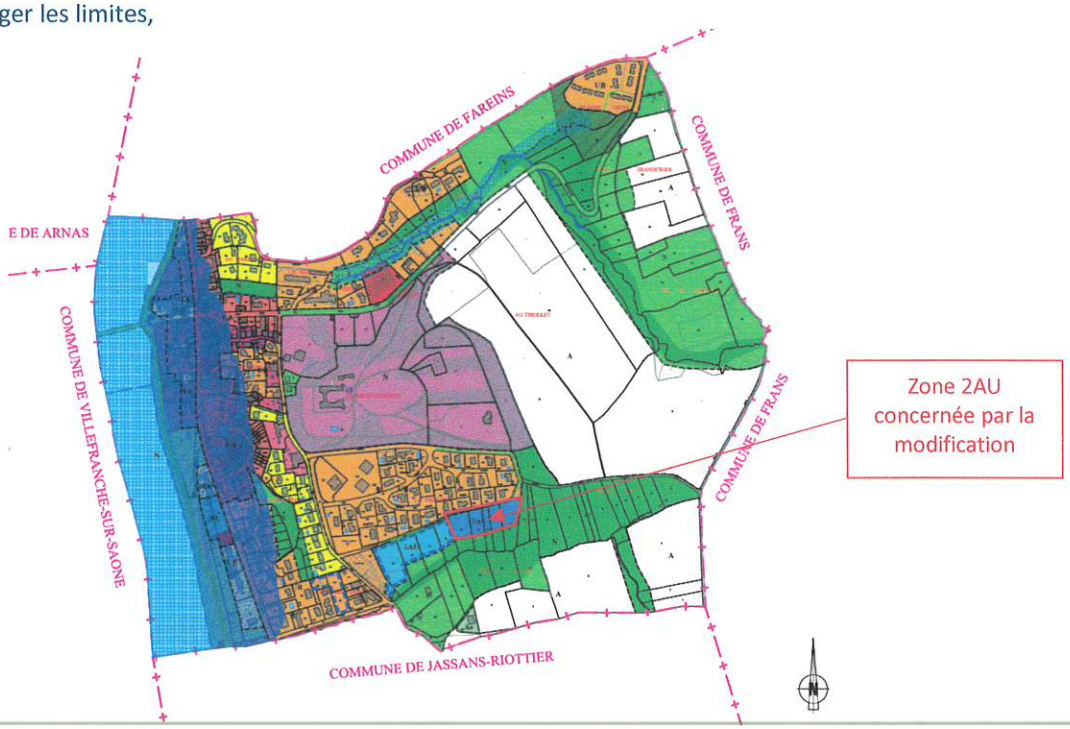

- Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone 1AU ouverte à l'urbanisation,
- Ajustement du règlement concernant certaines règles d'aspect extérieur des constructions (toitures, clôtures, ...), suppression du règlement de la zone 2AU.

Annexe II

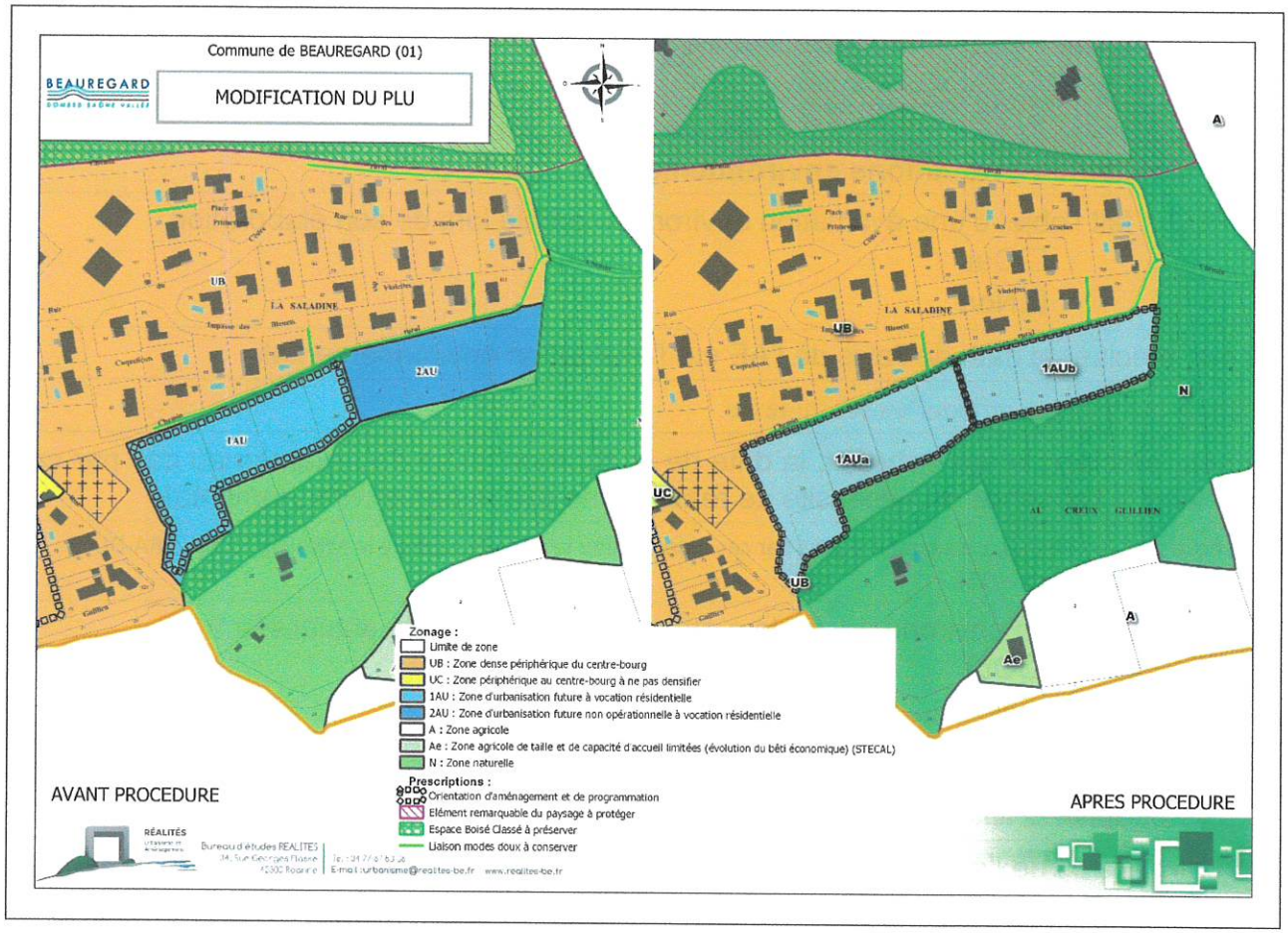

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
☒Oui ☐Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes adopté par le Conseil Régional les 19 et 20 décembre 2019 et approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020.
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
☒Oui ☐Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCOT « Val Saône Dombes » qui a été approuvé en juillet 2006. Il a fait l'objet de plusieurs modifications : une modification approuvée le 10 février 2010 et la seconde approuvée le 28 mars 2013. La révision du SCOT a été prescrite par délibération du 2 Juillet 2014. Le SCOT révisé a été approuvé le 20 février 2020.
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

Beauregard appartient à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, qui est en train d'élaborer son PCAET.

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Lors de la révision du PLU, un examen au cas par cas a donné lieu la une décision de la MRAE (n° 2016-ARA-DUPP-000163 du 8 novembre 2016).
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? ☐Oui ☐Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale ☐Oui ☒Non
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
Il s'agit d'une modification au titre des articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'Urbanisme.
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
Population municipale légale de Beauregard en 2020 : 821 habitants (Insee, RP2020)

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	96,1			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	25,2	26,2 %	25,2	26,2 %
zones 1 AU	0,9	0,9 %	1,5	1,5 %
zones 2 AU	0,6	0,6 %	0	0 %
zones A	24,8	25,8 %	24,8	25,8 %
zones N	44,6	46,4 %	44,6	46,4 %
Total	96,1	100 %	96,1	100 %

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Les objectifs de modération de la consommation foncière sont abordés dans la thématique n°1 du PADD. Ils datent de 2016 et n'ont pas le même formalisme que celui des PLU plus récents :

Thématique n°1 : Une croissance maîtrisée

- Rythme de production de logements apparenter à celui observé cette dernière décennie soit en moyenne 3-4 logements annuellement, en cohérence avec les objectifs du SCoT
- Un modèle de développement préservant le cadre de vie : développement prioritaire en renouvellement urbain avec **au moins 20 % de nouveau logements réalisés en réinvestissement du tissu existant**, urbanisation diversifiée et **dépassant 15 logements à l'hectare en moyenne** soit une consommation foncière pour l'habitat de **3,5 ha maximum jusqu'en 2028**
- Une extension du centre-bourg à prévoir et organiser sur le secteur de Creux Guillen

Annexe II

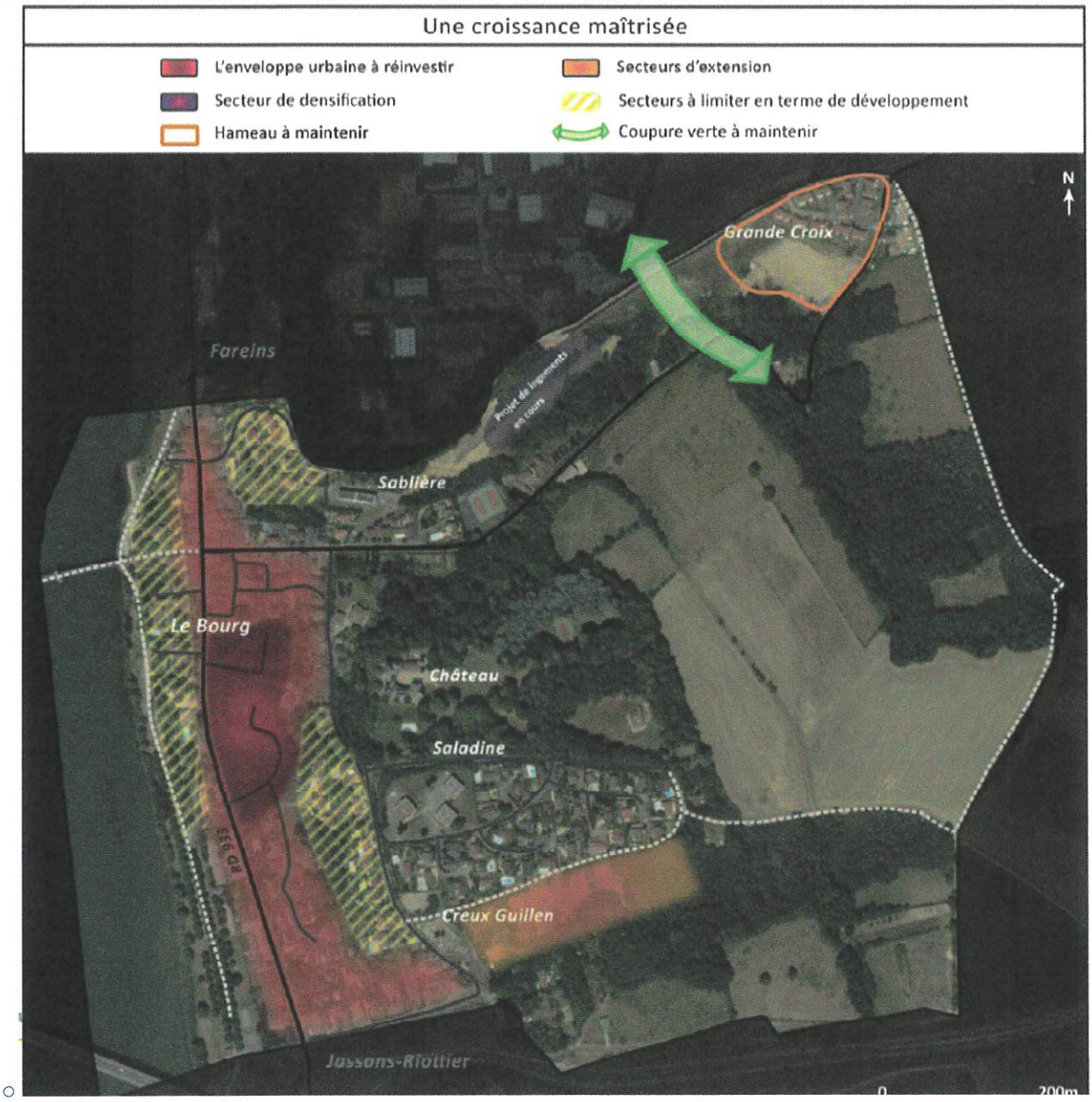

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La modification n°1 du PLU de Beauregard a pour objectif de :

- Ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU du PLU actuel à vocation d'habitat ;
- Modifier les OAP pour en ajouter une sur la zone 1AU nouvellement classer et modifier l'OAP de la zone UB du Creux Guillen concernant les formes bâties ;
- Faire quelques ajustements du règlement concernant certaines règles d'aspect extérieur des constructions (toitures, clôtures, ...).

Ce projet s'inscrit en accord avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

☒Oui

☐Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Annexe II

En cohérence avec le PADD, la procédure de modification du PLU a pour objectif d'ouvrir à l'urbanisation, pour de l'habitat, la zone 2AU non opérationnelle au PLU actuel.
Cette zone se situe sur le secteur de Creux Guillen au Sud-Est du Bourg, en continuité de la zone 1AU faisant l'objet d'une opération d'aménagement en cours de finalisation, et représente une superficie de 5 981 m².

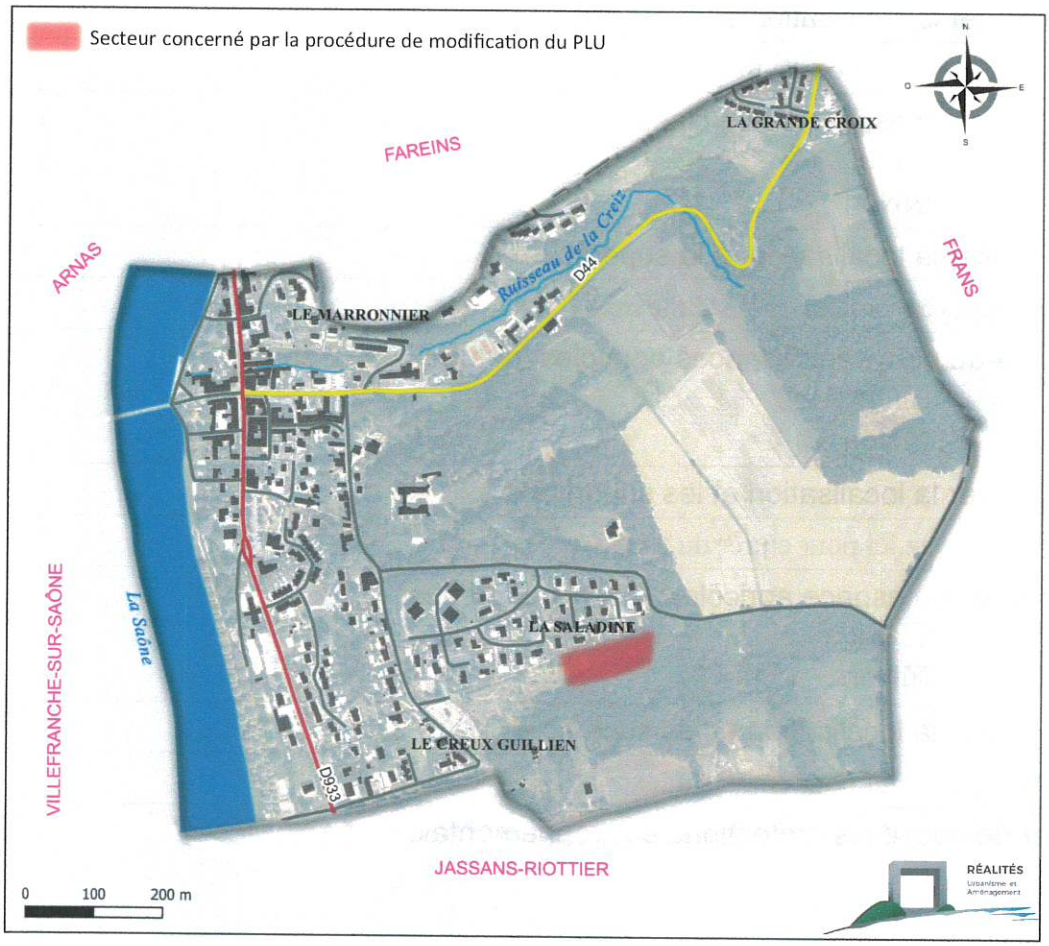

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ulra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

☐Oui
☒Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

☐Oui
☒Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐Oui ☐Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐Oui ☐Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la ***rubrique 3.1,*** intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser les effets
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☒	☐	Le territoire de Beauregard est concerné par le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) de la Saône et de ses affluents, approuvé par arrêté du 28 décembre 2015.

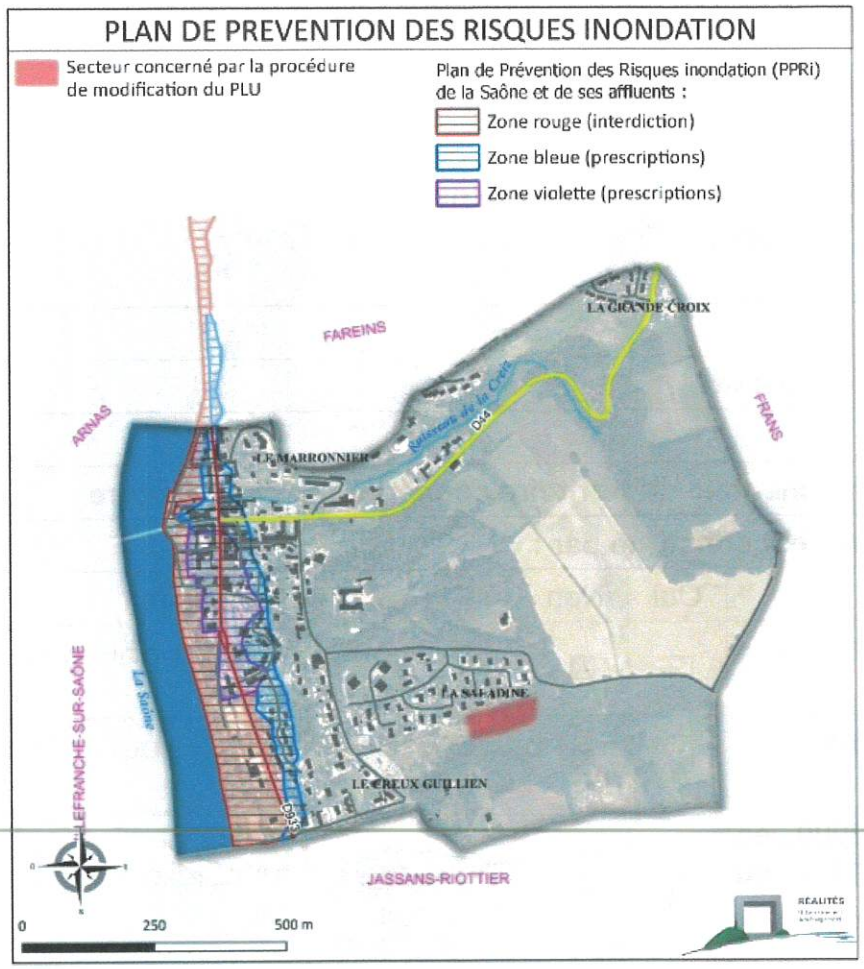

Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	La commune de Beauregard est concernée par le périmètre de protection des abords de Monuments Historiques de 500 m associé à l'église Saint-François d'Assise.

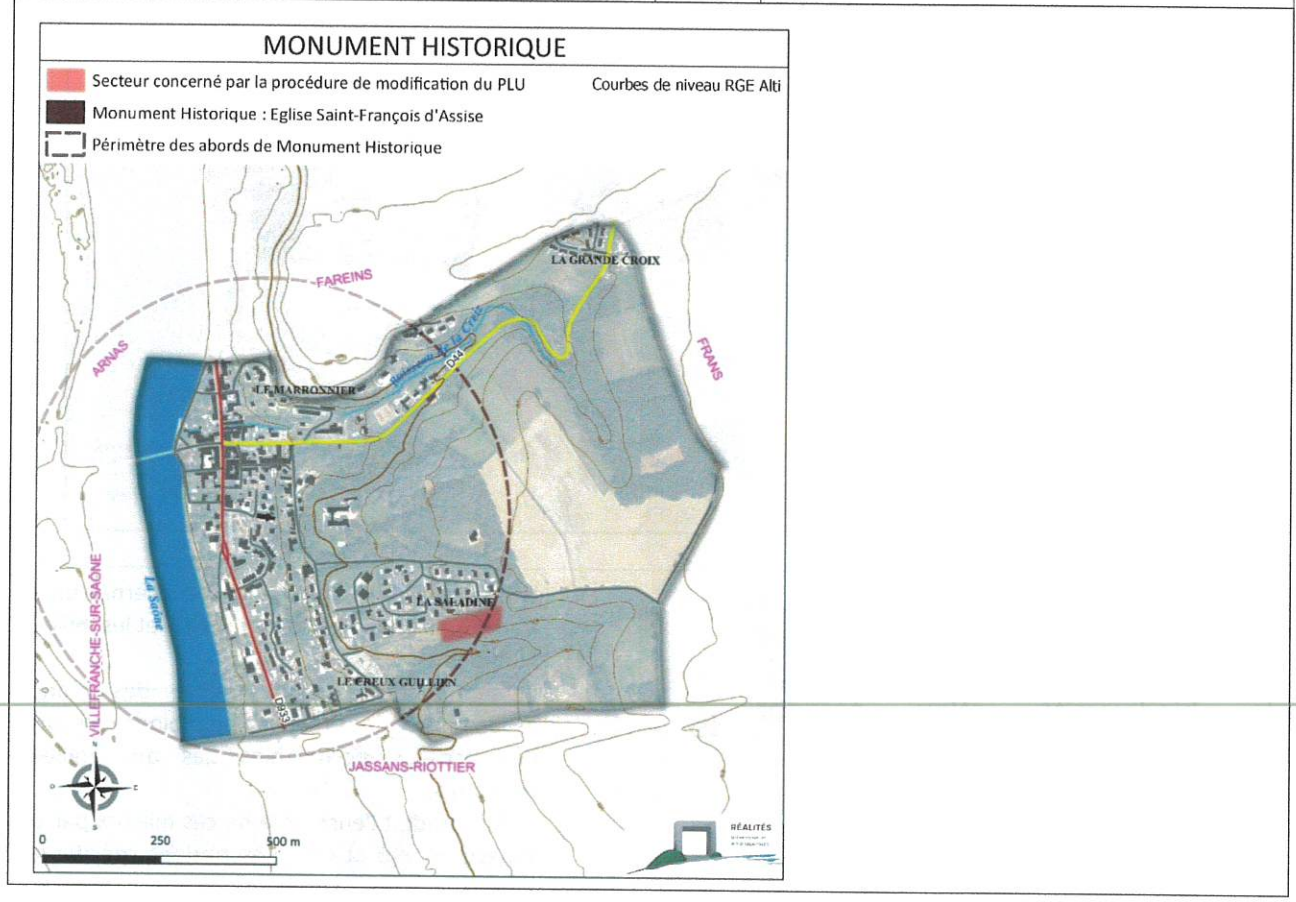

Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	Le PLU repère et protège les zones humides de l'inventaire départemental, en lien avec la Saône, par une trame spécifique.

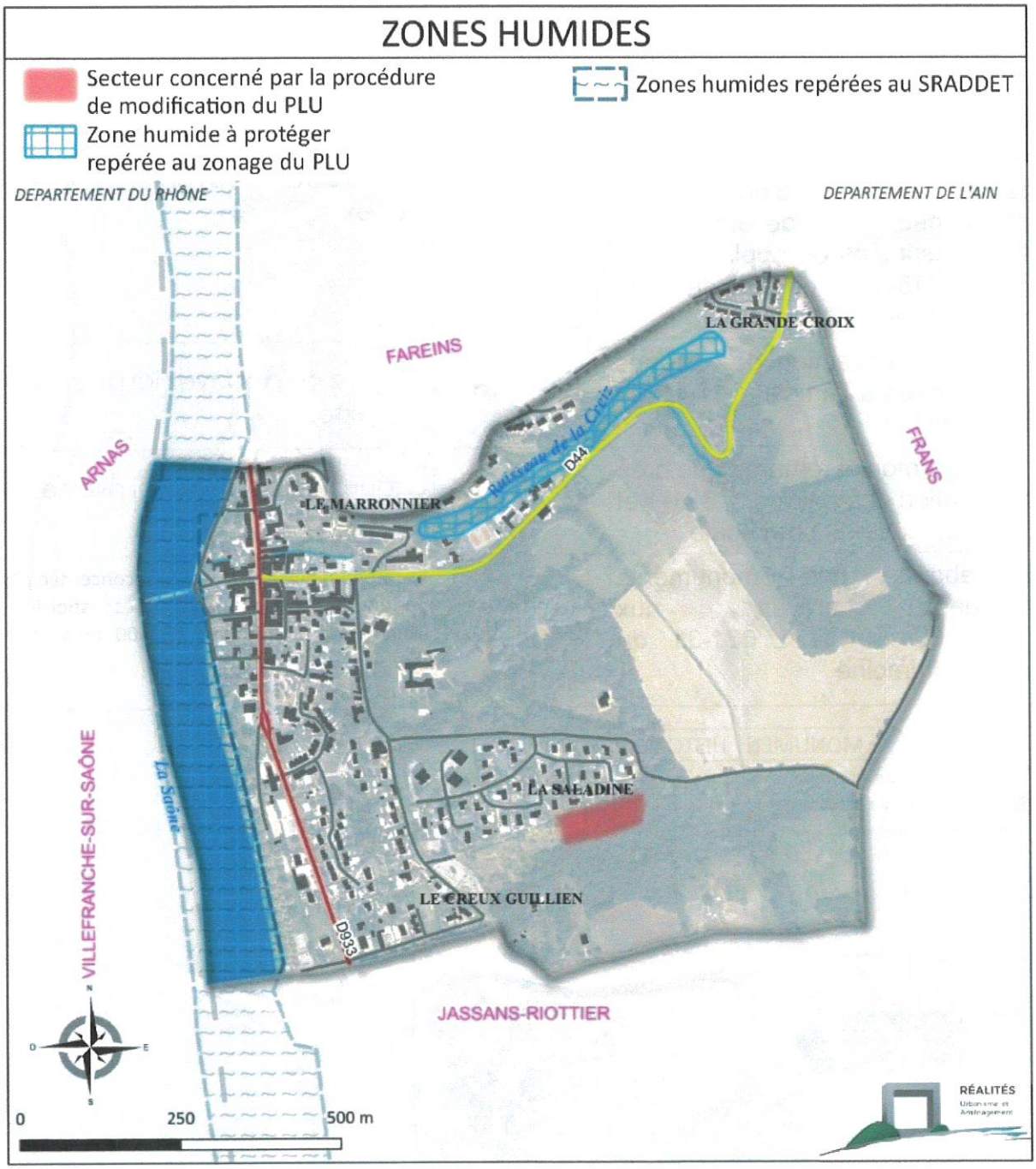

Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	La commune de Beauregard est concernée par la trame bleue que constitue la Saône et les milieux humides associés. L'essentiel du territoire relève des grands espaces agricoles et, dans une moindre mesure, des espaces perméables liés aux milieux terrestres. Le PLU traduit l'ensemble de ces milieux par un zonage adapté et des prescriptions spécifiques

			sur les zones humides, les boisements de la commune notamment.
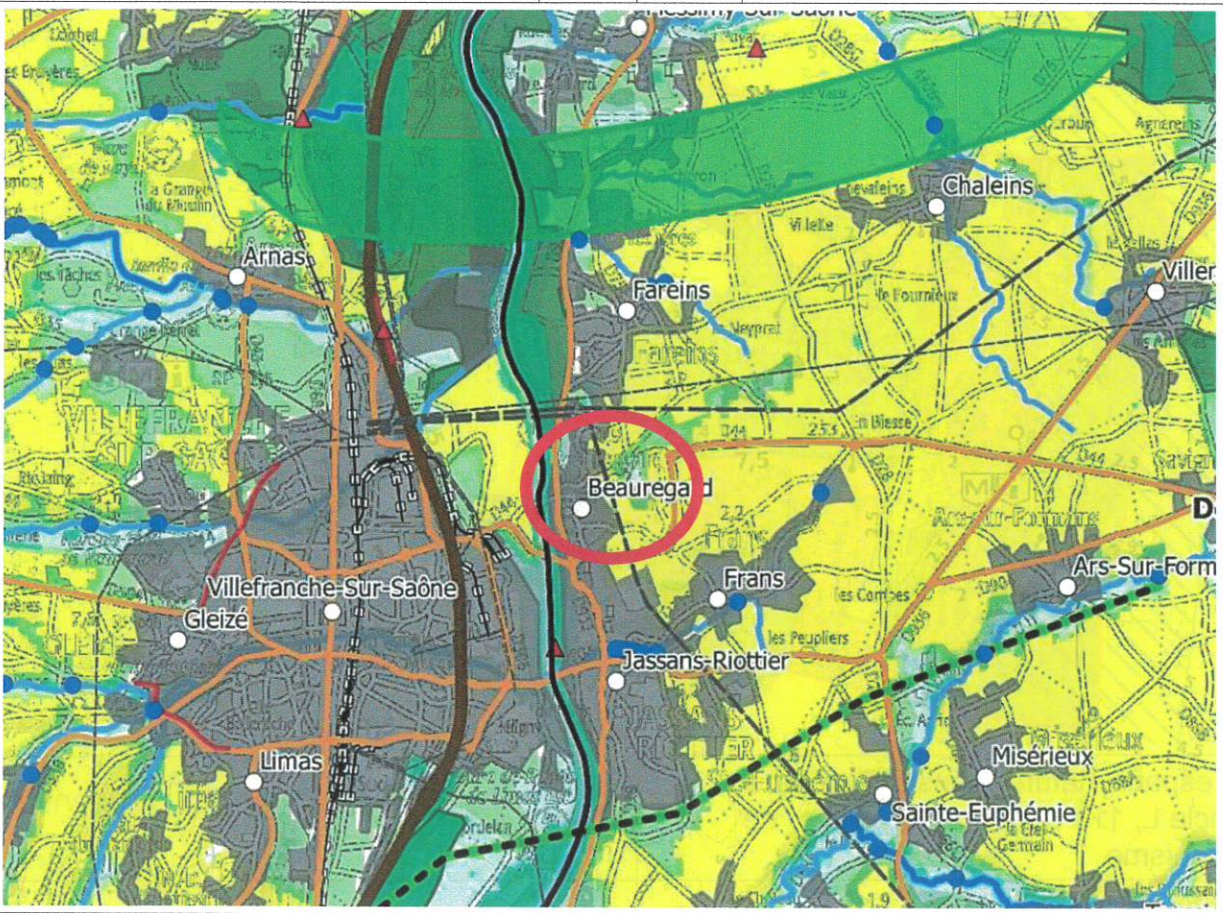			
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	Le territoire de Beauregard est concerné par une ZNIEFF de type II « Val de Saône méridional ». Le PLU protège la ZNIEFF de type 2 en la classant majoritairement en zone naturelle. Une partie de ce périmètre se situe en zone urbaine puisqu'il s'agit de l'urbanisation existante.

Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☒	☐	Le PLU repère et protège l'ensemble des boisements de la commune par une trame espaces boisés classés représentant 15,3 ha soit 16 % du territoire communal et 33 % de la zone naturelle.

Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	Le secteur de projet se situe **en dehors** des zones de prévention du risque inondation du PPRi de la Saône et de ses affluents.

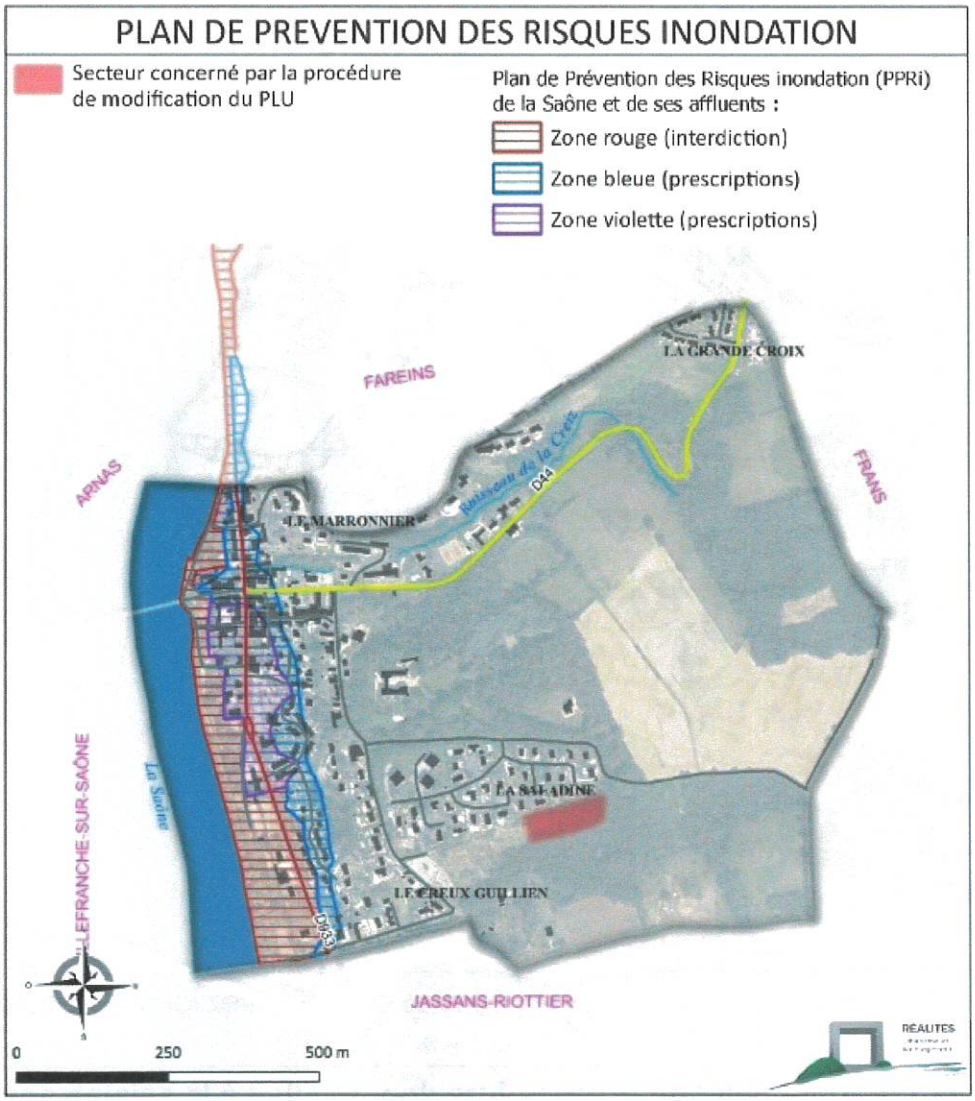

Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	La commune de Beauregard ne contribue à aucun site NATURA 2000. Le site le plus proche se situe à plus de 2,5 km en amont du territoire communal. Il s'agit du site Natura 2000 **Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône aval**

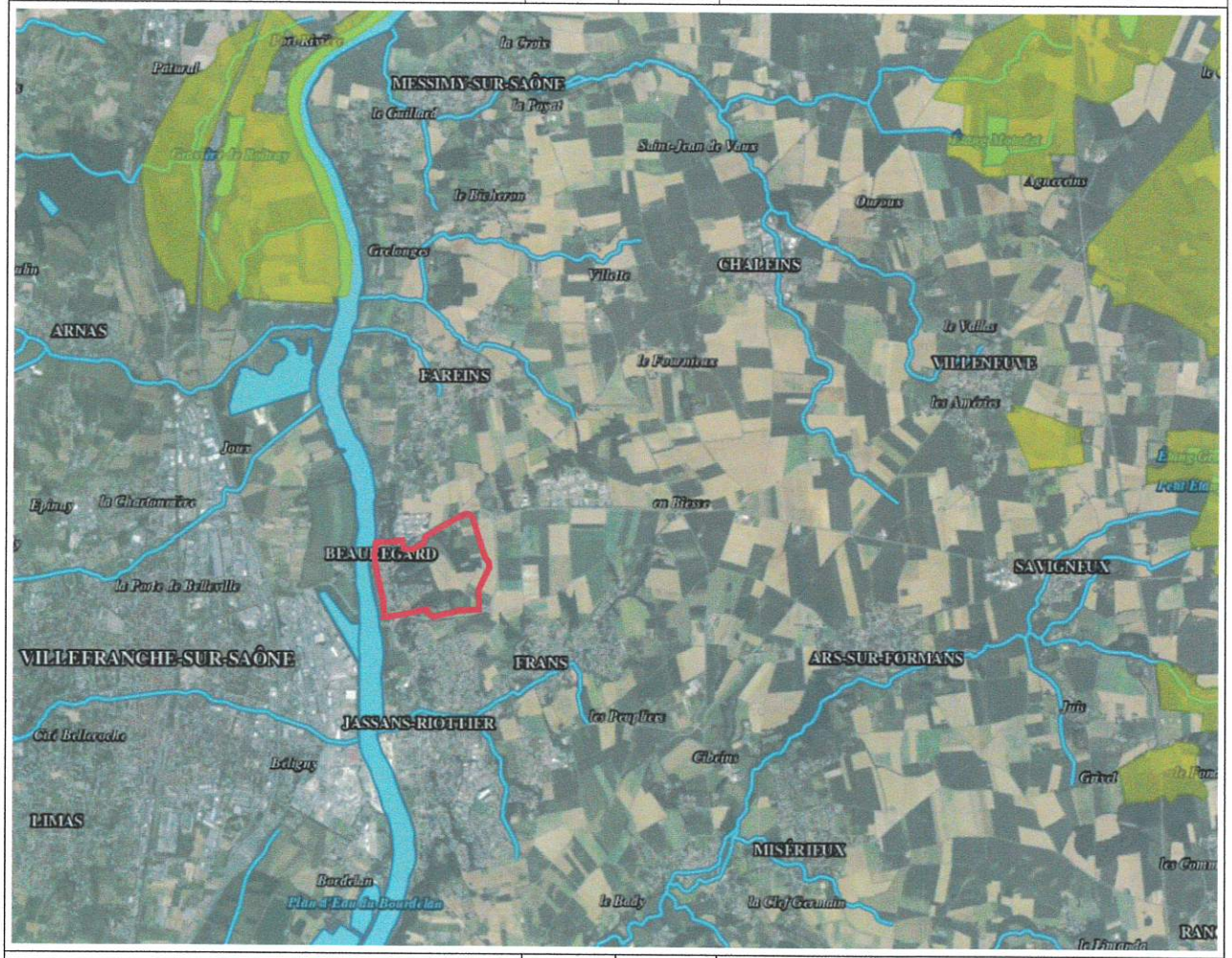

D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	Le secteur de projet se situe en grande partie dans le périmètre de protection des Monuments Historiques lié à l'église Saint-François d'Assise, partiellement classée. Il n'existe pas de co-visibilité entre le secteur de projet et le Monument Historique du fait de la topographie et de l'occupation des sols (boisements, urbanisation). Ces derniers sont séparés l'un de l'autre par des secteurs urbains et la topographie

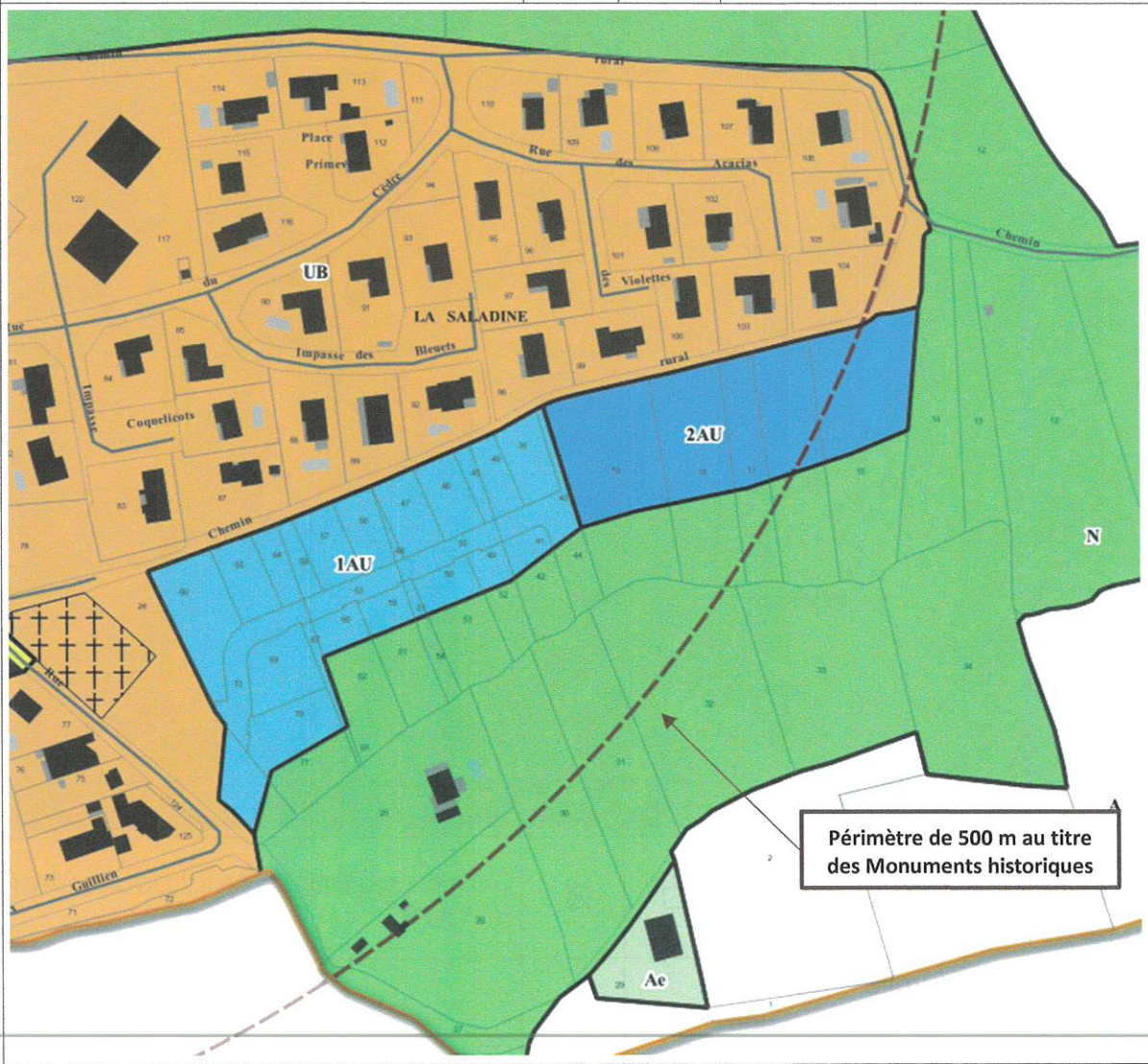

D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☐	☒	Le secteur faisant l'objet de la procédure de modification du PLU de Beauregard ne se situe pas à proximité des zones humides recensées sur le territoire communal.

D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☐	☒	La zone à urbaniser n'interfère pas avec les outils permettant de traduire la trame verte et bleue sur le territoire communal, en particulier la trame bleue que constitue la Saône et les milieux humides. L'ensemble des protections que sont les espaces boisés classés, les haies identifiées, les zones humides, sont intégralement préservées.

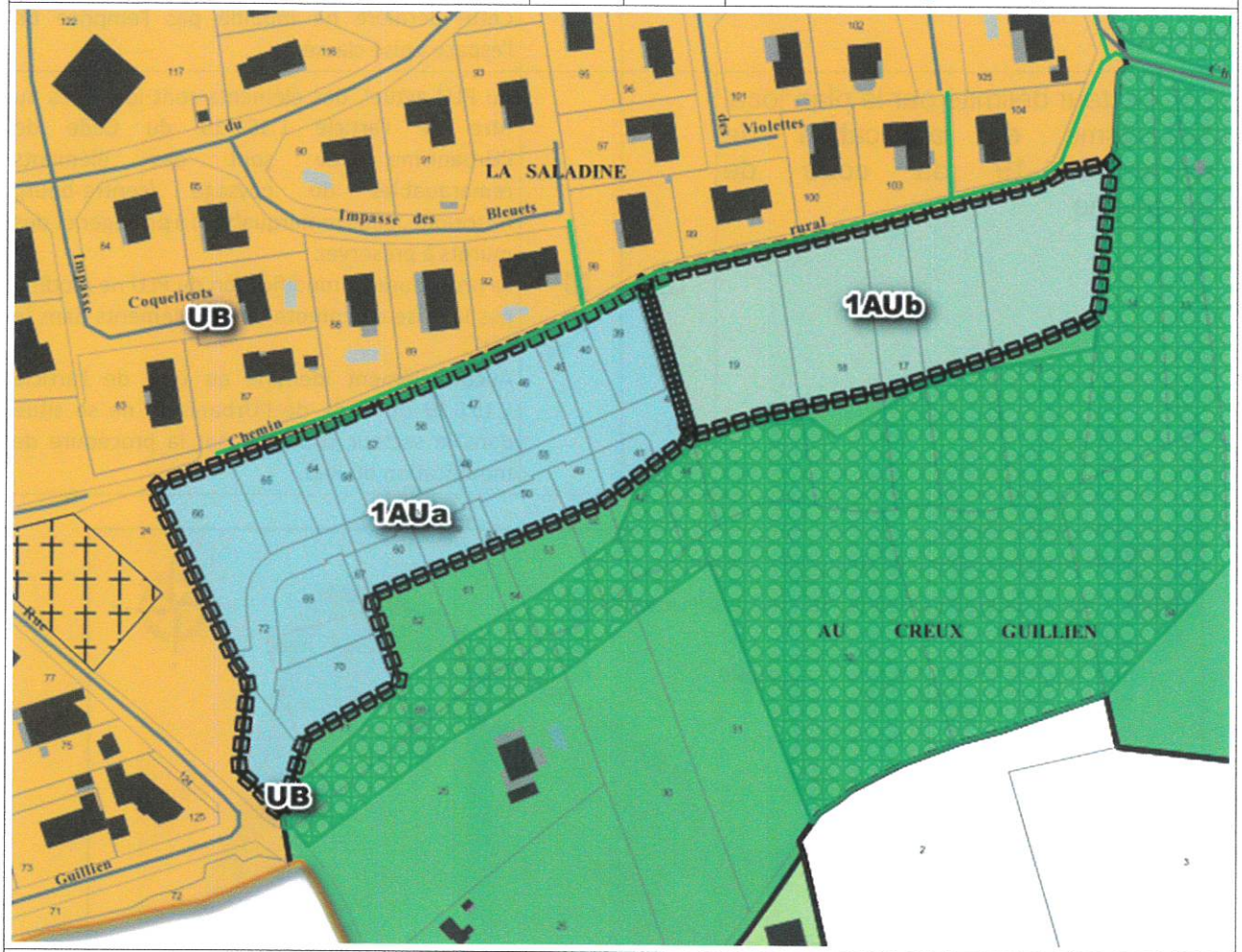

D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☐	☒	Le secteur de projet ne se situe pas à proximité de la ZNIEFF de type II concernant l'Ouest du territoire communal. Il est séparé du périmètre de la ZNIEFF par l'urbanisation existante.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ;	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	Des boisements repérés en espace boisé classé au PLU se situent en bordure du secteur de projet objet de la procédure de modification du PLU. Cette dernière ne modifie pas l'emprise de l'espace boisé classé.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☐	☒	Au PLU actuel, des éléments sont identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme. Ce sont des éléments remarquables du paysage (centre-bourg historique, bâtis remarquables) à protéger et des murets à préserver. La procédure de modification du PLU ne modifie pas la prise en compte de ces éléments dans le PLU. Aucun élément identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme ne se situe dans le secteur concerné par la procédure de modification du PLU.

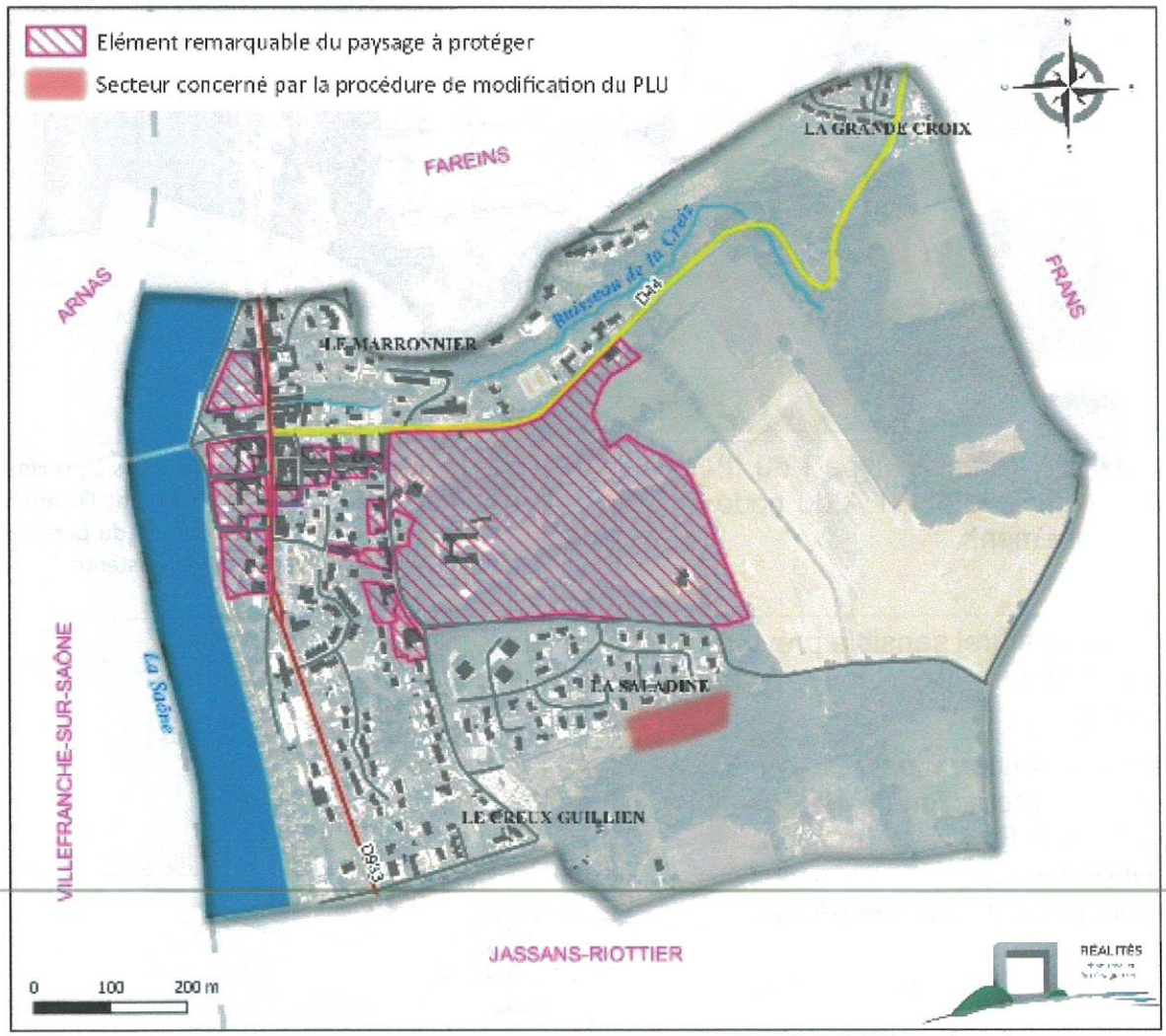

D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☐	☒	Au PLU actuel, des secteurs sont délimités au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Il s'agit des zones humides. La procédure de modification du PLU ne modifie la prise en compte de ces éléments dans le PLU. Le secteur de projet ne se situe pas à proximité d'une zone humide repérée et protégée par le PLU.
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

☐Oui
☒**Non**

Si oui, précisez :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

Voir rapport de présentation en annexe incluant l'auto-évaluation (page 47 du rapport de présentation)

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Septembre 2023

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

La modification du PLU sera soumise aux consultations obligatoires : Etat, Région, Département, chambres consulaires, SCOT, intercommunalité, CDPENAF...

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique
☒**Oui**
☐Non

- participation du public par voie électronique
☒**Oui**
☐Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

☐Oui ☒**Non**
Si oui, préciser lesquelles
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- autre, préciser les modalités
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☒
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (***rubrique 2.5***).	☒
3	L'auto-évaluation (***rubrique 6***) ***Voir rapport de présentation en annexe incluant l'auto-évaluation (page 47 du rapport de présentation)***	☒
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site *Internet*	☐
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
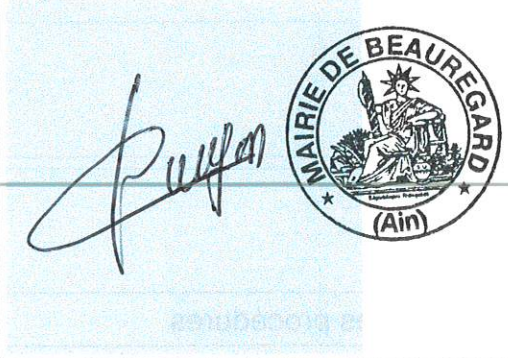
9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus Mairie de BEAUREGARD (personne publique responsable)			
Fait à	Beauregard	le,	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Nom	GUYON	Prénom	Nadia
Qualité	Maire		
Signature